

Voter par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut voter par procuration. Cela signifie qu'un autre électeur, qu'il a lui-même choisi, vote à sa place. L'électeur choisi doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

Les prochaines élections européennes sont prévues entre le 6 et le 9 juin 2024. Les électeurs français seront appelés aux urnes le dimanche 9 juin 2024 pour élire 81 eurodéputés. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct depuis 1979.

NAVETTES

A l'occasion de l'Élection Européenne qui aura lieu le 9 juin 2024, la Mairie de Béthune met en place des navettes gratuites à disposition des personnes âgées ou ayant des difficultés à se rendre aux bureaux de vote. Pour bénéficier de ce service, vous êtes invités à vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 03 21 01 63 20 pour convenir d'un horaire.



SOURD OU MALENT



1 CLIC

CARTES ELECTORALES

A l'occasion de l'Élection Européenne qui aura lieu le 9 juin 2024, si vous êtes concerné, par l'envoi d'une carte électorale, celles-ci seront envoyées courant mai.

Seuls les électeurs qui ont été inscrits sur les listes électorales ou qui ont déménagé depuis le 4 mai 2022 seront concernés par cet envoi.

PROCURATIONS DE VOTE

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre dans votre bureau de vote le 9 juin 2024, vous avez la possibilité d'établir une procuration. Un électeur de votre choix (pas nécessairement du même bureau de vote) pourra alors voter à votre place dans votre bureau de vote. Il est précisé :

Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France

Pour donner procuration à un autre électeur, vous devrez vous munir de votre Numéro National d'Électeur (NNE) ainsi que de celui de votre mandataire. Ce numéro est indiqué sur votre carte électorale. Si vous n'avez pas de carte électorale, vous pourrez le trouver : www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires

Pour le scrutin du 9 juin 2024, de nouvelles dispositions sont spécifiquement mises en place pour la

dématérialisation du vote par procuration :

- Pour l'électeur qui demande une procuration en ligne, il ne sera plus obligatoire de se présenter en personne auprès de la police ou de la gendarmerie. Il devra, toutefois, attester de son identité à l'aide d'un moyen d'identification électronique présumé « fiable et certifié », à savoir le service en ligne France identité. Cette disposition n'est prévue que pour les élections européennes.

- La procuration classique par papier reste possible en se rendant au commissariat ou en gendarmerie

Ces informations seront complétées avant le scrutin, si de nouvelles dispositions venaient à être mises en place.